

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU SITE DE LA POMMERAIE A MACHECOUL-SAINT-MÊME AVEC LE SYNDICAT DE GRAND LIEU ESTUAIRE**

**VU** les statuts du Syndicat de Grand Lieu Estuaire ;

**VU** les articles L1321-1 et L1322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert d'une compétence qui entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que le SGLE dispose de la compétence suivante : les items 1\*, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, définie comme la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dit « GEMAPI ») à compter du 1er juillet 2023, suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire au 30 juin 2023 ;

**Considérant** que des membres du SGLE lui ont mis à disposition 12 ouvrages hydrauliques pour exercer cette compétence « GEMA » transférée et donc que le SGLE en assume les obligations liées. Il s'agit notamment pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, du vannage et du pompage de la Pommeraie à Machecoul-Saint-Même ;

**Considérant** que la manœuvre de ces ouvrages hydrauliques ne relève pas uniquement de la GEMAPI mais également d'un service rendu pour un usage spécifique (réalimentation en eau douce par exemple) ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire de la Station de Pompage de la Pommeraie à Machecoul Saint Même ;

**Considérant** que la station de la Pommeraie, hors compétence GEMA, exercée par le Syndicat de Grand Lieu Estuaire, recouvre une dimension stratégique en termes de gestion des niveaux d'eaux pour les besoins d'irrigations, mais aussi pour la réalimentation en eau douce des marais ;

**Considérant** que l'ouvrage de la Pommeraie a manifestement un rôle de gestion des niveaux d'eau pour les besoins d'irrigation à des fins agricoles ;

**Considérant** que la réalimentation en eau douce, apporte un soutien potentiel au niveau de la nappe de Machecoul ;

Il convient de conventionner avec le SGLE, pour la gestion de la pompe de la pommeraie, qui comprend :

- La mise à disposition de moyens humains et Techniques auprès de la Communauté de Communes, pour assurer la réalimentation du marais Breton,
- L'entretien courant des ouvrages,
- Les manœuvres de gestion hydraulique,
- Un service d'astreinte d'éclusiers (24h/24h).

Selon les modalités financières ci-dessous :

- Le coût journalier est fixé à 350 euros/jour (ce coût comprend la rémunération chargée de l'agent).  
Chaque semestre, un état consolidé des dépenses sera établi par le SGLE ; qui émettra un titre de recette en juillet (état du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin N) en en janvier (état du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre N).

➤ *Tout achat de matériel < à 500 €, pourra être prise en charge directement par le SGLE.*

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant après accord des deux parties.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à la majorité avec une abstention.**

- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tous documents se rapportant au dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-20-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES AU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE**

Le 8 novembre 2016, la sous-préfète de Saint-Nazaire a réuni les EPCI de Loire-Atlantique composant le Pays de Retz (Nantes Métropole, CC Sud Estuaire, CC Grand -Lieu Communauté, CC Sud Retz Atlantique, CA Pornic aggro Pays de Retz), y compris le marais breton (CC Challans Gois Communauté, CC Océan Marais de Monts, CC Pays Saint Gilles Croix de Vie, CC Vie et Boulogne), situés pour partie sur le territoire couvert par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), pour évoquer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de ce territoire.

A l'issue de cette réunion, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz se sont portés volontaires pour mener une étude visant à identifier les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en tenant compte des EPCI et des structures syndicales exerçant toute ou partie de cette compétence sur les bassins versants et les systèmes d'endiguement de ce territoire.

Le comité de pilotage du 19 octobre 2019 a statué sur la constitution de 3 structures pour exercer la compétence GEMAPI :

- Une structure « Grand Lieu / Estuaire »,
- Une structure « littorale » composée des territoires littoraux de la Communauté de communes Sud Estuaire et de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,

- Une structure « Falleron côtier » à l'intérieur du périmètre du syndicat mixte de la Baie de Bourgneuf.

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs et son personnel puissent être ventilés vers les structures ou intercommunalités identifiées.

**VU** la délibération du SAH en date du 7 mars 2023 proposant la dissolution du SAH et les conditions de sa liquidation,

**VU** la délibération n°20230412-011-5.7.4 du 12 avril 2023, actant le principe de dissolution du SAH et la répartition de l'actif et du passif à l'ensemble des collectivités concernées et notamment la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**VU** l'arrêté interpréfectoral en date du 22 juin 2023 actant la dissolution du SAH au 30 juin 2023, et actant la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif,

**VU** la délibération 20231220-134 3.5.2 du 20 décembre 2023, et le procès-verbal de transfert des biens du SAH à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

A compter du 01 juillet 2023, les biens immobiliers (ouvrages hydrauliques) du SAH, localisés sur le territoire de la CCSRA, sont transférés à la CCSRA confère la convention en annexe.

Le SGLE étant désormais bénéficiaire du transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA), sur une partie du territoire de la CCSRA, il convient donc de constater, par le présent procès-verbal, la mise à disposition d'ouvrages, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au profil du SGLE.

Ces biens restent la propriété de la CCSRA et sont mis à la disposition du syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le syndicat bénéficie et assume en conséquence du transfert, tous les droits et obligations du propriétaire sur les biens et équipements mis à disposition.

Ainsi, il convient de valider le Procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques au Syndicat de Grand Lieu Estuaire et d'autoriser le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition d'ouvrages.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à la majorité et une abstention.**

- **D'AUTORISER** le Président à signer le Procès-verbal de transfert à la CCSRA.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-19-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU MARAIS BRETON NORD REALIMENTE PAR LA POMPE DE LA POMMERAIE**

**VU** les statuts de l'Union des Marais Sud Loire ;

**Vu** les statuts de l'Association des Irrigants du secteur des marais du Sud Loire ;

**VU** les articles L1321-1 et L1322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert d'une compétence qui entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire de la Station de la Pommeraie, suite à la dissolution du SAH au 30 juin 2023.

**Considérant** que la station de la Pommeraie, hors compétence GEMA, exercée par le Syndicat de Grand Lieu Estuaire, recouvre une dimension stratégique en termes de gestion des niveaux d'eaux pour les besoins d'irrigations, mais aussi pour la réalimentation en eau douce des marais ;

**Considérant** que l'ouvrage de la Pommeraie a manifestement un rôle de gestion des niveaux d'eau pour les besoins d'irrigation à des fins agricoles ;

**Considérant** que la réalimentation en eau douce, apporte un soutien potentiel au niveau de la nappe de Machecoul ;

Il convient de conventionner avec l'Union des marais et l'Association des irrigants des marais Sud Loire pour la gestion de la pompe de la Pommeraie.

Il est convenu que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, n'a pas un objectif de maintenir un niveau constant dans les marais. En période estivale, et dans la mesure du possible, sous la réserve de la possibilité de prélèvements en Loire, la Communauté de Communes s'efforcera de maintenir un niveau minimum dans les fossés, essentiel au bon fonctionnement hydraulique, à la préservation des écosystèmes naturels des marais et au maintien des animaux d'élevage (abreuvement et clôture). Les niveaux d'eau doivent garantir un volume d'eau pour l'usage d'irrigation.

Les participations annuelles des bénéficiaires, pour service rendu, se répartissent de la manière suivante :

Bénéficiaires du service rendu	Pourcentage de participation à la prestation à payer à la SRAC
Union des Marais Sud-Loire	33.33 %
Association d'irrigation du secteur des marais du sud-Loire	33.33 %
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	33.34 %

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant après accord des parties, sur présentation des bilans annuels fournis par le gestionnaire, le Syndicat de Grand Lieu Estuaire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION  
HYDRAULIQUE DU MARAIS BRETON NORD REALIMENTE PAR LE SITE DE  
POMPAGE DE LA POMMERAIE**

La présente convention de prestation de services est signée entre les structures suivantes :

**ENTRE le prestataire « Propriétaire de la station de pompage de la Pommeraie » :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE représenté par son Président, Monsieur Laurent ROBIN, dûment habilité par délibération du ..... ci-après dénommé "SRAC"

**ET les bénéficiaires de la prestation de services :**

L'UNION DES SYNDICATS DES MARAIS SUD-LOIRE représentée par son Président, Monsieur François FOREST, dûment habilité par délibération du ..... ci-après dénommé "UdM"

L'ASSOCIATION D'IRRIGATION DU SECTEUR DES MARAIS DU SUD LOIRE représentée par sa Présidente, Madame Céline VINET, dûment habilitée par délibération du ..... ci-après dénommé "les irrigants"

Considérant que la SRAC est propriétaire de la station de pompage de la Pommeraie.

Considérant que la station de la Pommeraie, hors compétence GEMA exercée par le Syndicat de Grand Lieu Estuaire, recouvre une dimension stratégique en termes de gestion des niveaux d'eau pour les besoins d'irrigations, mais aussi pour la réalimentation en eau douce des marais ;

Considérant que l'ouvrage de la Pommeraie a manifestement un rôle de gestion des niveaux d'eau pour les besoins d'irrigation à des fins agricoles.

Considérant que la réalimentation en eau douce apporte un soutien potentiel au niveau d'eau de la nappe de Machecoul.

Pour assurer la continuité de la gestion hydraulique de ces services rendus avec ses manœuvres spécifiques, les différentes parties concernées ont convenu de fixer dans la présente convention de prestations de services, les modalités techniques et financières de cette gestion hydraulique spécifique. Cette présente convention concerne l'alimentation en eau douce du secteur de Machecoul et marais breton nord.

#### Table des matières

Article 1 : Cadre de la présente convention.....	3
Article 2 : Durée de la convention.....	3
Article 3 : Service rendu inclus dans la présente convention .....	3
Article 4 : Droits, obligations et responsabilités des co-contractants.....	3
Article 4.1 : Le propriétaire des ouvrages .....	3
Article 4.2 : Les bénéficiaires du service rendu .....	4
Article 4.3. : Modalités de versement de la participation financière .....	4
Article 5 : Suivi du service rendu .....	4
Article 6 : Dénonciation de la convention .....	5
Article 7 : Assurance et responsabilités .....	5
Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige .....	5
Article 9 : Dispositions terminales.....	5
Annexe 1 : Coûts prévisionnels de fonctionnement et d'investissement.....	6

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

### Article 1 : Cadre de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits, obligations et responsabilités du propriétaire de la station de la Pommeraie et des bénéficiaires pour « services rendus » liés à la gestion hydraulique qui en est faite. Cette convention fixe également les modalités financières et de suivi.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être révisée à sa date anniversaire, pour des raisons de défaillance des droits, obligations et responsabilités des co-contractants, pour des raisons de conditions tarifaires.

### Article 3 : Service rendu inclus dans la présente convention

Le service rendu attendu par les bénéficiaires porte sur l'alimentation en eau douce du secteur de Machecoul et du Marais breton nord.

En effet, à partir du printemps, les usagers du Marais breton nord souhaitent bénéficier d'un niveau d'eau douce dans les rivières et canaux de marais, et cela avec le prélèvement d'eau dans le Tenu. Cette eau douce est acheminée par les rivières Acheneau et Tenu jusqu'à la station de pompage de la Pommeraie, et de là par le canal d'Amenée à la rivière le Falleron afin de soutenir l'étiage des 10 500 hectares gérés en eau douce du Marais breton nord.

Les bénéficiaires sont :

- Les usagers des marais (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, ...), représentés par l'Union des marais Sud-Loire.
- Les irrigants, cette eau douce est également utilisée pour l'irrigation des cultures des polyculteurs-éleveurs et des maraîchers présents soit en bordure des rivières et marais, soit au-dessus de la nappe phréatique de Machecoul, car une partie de cette eau prélevée s'infiltré dans la nappe lors de son transfert par le canal d'Amenée de la station de la Pommeraie jusqu'au Falleron. Ces exploitations agricoles sont regroupées en association d'irrigation sur le secteur du sud Loire.

Pour assurer cette réalimentation en eau douce du secteur de Machecoul et du Marais Breton nord, la SRAC met à disposition la station de pompage de la Pommeraie au Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) en tant que gestionnaire.

Le Canal d'Amenée, propriété de l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire, est mis gracieusement à disposition du gestionnaire pour l'exondation et la réalimentation en eau douce.

### Article 4 : Droits, obligations et responsabilités des co-contractants

Pour assurer ce service, chaque co-contractant signataire de la présente convention s'engage selon sa responsabilité à respecter les engagements détaillés ci-après. Une défaillance technique ou financière de l'un des co-contractants peut entraîner la remise en cause des services rendus détaillés à l'article 3 et donc de la présente convention.

#### Article 4.1 : Le propriétaire des ouvrages

- ⇒ En matière de fonctionnement, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique confie la gestion de l'ouvrage pour l'alimentation en eau douce au Syndicat Grand Lieu Estuaire. Pour toutes les manœuvres, une consultation des trois Présidents est nécessaire.
- ⇒ Modalités techniques des manœuvres : Pour toutes ces modalités, une consultation des trois présidents est nécessaire. Un comité consultatif installé par le gestionnaire aura lieu 2 à 3 fois par an.

Il est convenu avec les parties signataires de cette convention, que la SRAC n'a pas un objectif de maintenir un niveau constant dans les marais. En période estivale, dans la mesure du possible, sous réserve de la

possibilité de prélèvement en Loire la SRAC s'efforcera de maintenir un niveau minimum dans les fossés essentiels au bon fonctionnement hydraulique, à la préservation des écosystèmes naturels des marais et au maintien des animaux d'élevage (abreuvement et clôture). Les niveaux d'eau sont à préciser. Ils doivent garantir un volume d'eau pour l'usage d'irrigation.

Enfin, le Gestionnaire se laisse la possibilité de réaliser des manœuvres spécifiques liées à des nécessités de services (exemple : travaux réalisés sur le réseau hydraulique, travaux sur un ouvrage). Il informera au préalable des manœuvres spécifiques les cocontractants signataires de cette présente convention.

Dans tous les cas de figure, la priorité des manœuvres sera donnée à la protection des personnes et des biens.

#### Article 4. 2 : Montant de la participation annuelle pour service rendu

Au vu du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement établi sur 5 ans (cf. annexe 1), les participations annuelles des bénéficiaires pour service rendu se répartissent de la manière suivante :

Soit :

Bénéficiaires du service rendu	Pourcentage de participation à la prestation à payer à SRAC
Union des Marais Sud-Loire	33 %
Association d'irrigation du secteur des marais du sud-Loire	33 %

Cette participation financière pourra être revue par voie d'avenant et sur présentation des bilans annuels fournis par le gestionnaire.

#### Article 4.3. : Modalités de versement de la participation financière

A compter de L'année 2024 et pour les années suivantes, les modalités de versement s'effectuent comme suit pour l'année N :

- le versement s'effectue en deux fois :
  - o Le 1<sup>er</sup>, au plus tard le 30 juin année N au vu d'un titre de recette émis en mai pour les coûts de fonctionnement (sur la base d'un état réel).
  - o Le 2<sup>nd</sup>, au plus tard le 31 décembre de l'année N pour les coûts de fonctionnement restants et pour l'investissement le niveau appelé au regard du montant de l'investissement constaté qui ne pourra dépasser 6 333 euros annuels par signataire (19 000€/an au total).

Le paiement est à effectuer sur le compte bancaire suivant :

TRESORERIE PUBLIQUE

IBAN :

BIC :

#### Article 5 : Suivi du service rendu

Le suivi du service est assuré par le S.G.L.E en tant que gestionnaire. Sur demande de la SRAC, le SGLE présentera à l'Union des Syndicats des Marais du Sud Loire et à l'association des irrigants chaque année :

- Le bilan technique et financier de l'année écoulée,
- Les perspectives des investissements nécessaires

De même, Il pourra être convoqué à d'autres moments dans l'année sur simple demande du Vice- Président de la SRAC et des bénéficiaires afin de fixer les perspectives et valider les participations.

## Article 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la SRAC.

Il est rappelé que la dénonciation d'un des cocontractants remet en cause de fait la nature et l'équilibre de la présente convention. En conséquence, la présidence de la SRAC en informera sans délai les autres cocontractants de la présente convention et réunira dans les 3 mois à réception de la lettre recommandée, les co-contractants pour étudier l'impact de ce retrait et la poursuite ou non de la prestation de services. A l'issue de cet échange, chaque instance délibérative des cocontractants devra délibérer sur les suites à donner.

Dans tous les cas, en cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, les cocontractants s'engagent à verser la part financière restante liée aux investissements réalisés pour le service rendu, la part financière restante liée au fonctionnement de l'année dans les conditions fixées par la présente convention.

## Article 7 : Assurance et responsabilités

La SRAC s'attache à disposer d'une police d'assurance pour l'ouvrage de La Pommeraie.

Toutefois, la responsabilité de la SRAC se limite à une erreur manifeste d'une manœuvre sur l'ouvrage. La SRAC ne pourra pas être tenue responsable si un phénomène ou situation exceptionnel(le) (dégradation extérieure, vandalisme, arrêté sécheresse, météo : submersion, orage, vent, coupure électricité, ...) survient qui implique une difficulté d'exercer la manœuvre prévue. La SRAC s'engage à mettre en place des solutions alternatives rapidement dans la mesure du possible.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties cocontractantes au détriment d'une (ou d') autre(s), la(les) partie(s) victime(s) pourra(ont) engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

## Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

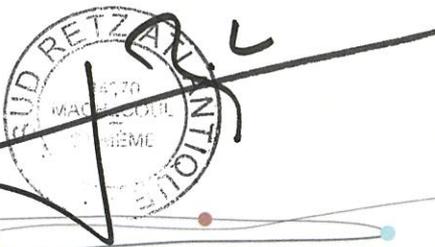
## Article 9 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise au Préfet du département de Loire Atlantique.

Fait à Nantes, le 16/07/2024 en 3 exemplaires.

Pour tous les cocontractants

Président  
Laurent Robin



Sud Retz Atlantique  Communauté  
ZIA de la Seiglerie 3 - 2 rue Galilée  
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME  
Tel. : 02 40 02 32 62  
contact@ccsudretzatlantique.fr

## Annexe 1 : Coûts prévisionnels de fonctionnement et d'investissement

- Coût prévisionnel annuel (moyenne sur 5 ans)
- Détail du coût prévisionnel annuel de fonctionnement de l'ouvrage hydraulique
- Plan pluriannuel d'investissement à 5 ans.

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-18-DE

Acte certifié exécutoire

Page 6 sur 6

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2024**

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-2-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 juillet 2024**

Le Conseil communautaire,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-1-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2025**

Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-présidente aux finances et ressources humaines, rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du Code général des impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2024 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2025.

Il est rappelé, que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonération suivantes : « les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ».

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération, car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à la majorité avec 1 abstention.

- **DE DECIDER** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025, les entreprises figurant dans la liste jointe,
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre les listes aux services fiscaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,

**Laurent ROBIN**



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-23-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**EXONERATION TAXE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025  
CONSEIL DU 25/09/2024**

Nom et Adresse de l'Entreprise	Nom et Adresse du PROPRIETAIRE	Justificatifs
<b>LB BOIS METAL</b>		
2 ZA DU PE GARNIER 44650 CORCOUE SUR LOGNE	02 40 05 85 37 Nicolas LEAUTE	
<b>SARL MERCERON FABRICE</b>	EURL DMAC FINANCES	
ZA Les Grands Moulins 1 rue du Grand Moulin 44270 LA MARNE	12 la Favrie 44310 SAINT LUMINE DE COUTAIS	
<b>SARL ATDV</b>	SCI MSRE	
1 rue Thomas Edison - PA Legé Nord 44650 LEGÉ	La Charrie 44650 LEGÉ	
<b>ETS ROCHETEAU</b>	<b>ETS ROCHETEAU Siège</b>	
BP 4 – 8 rue Nicolas Appert 44650 LEGÉ	19 rue Ambroise Paré 44650 LEGÉ	
<b>SARL Charpentiers du Bord de Logne</b>	SARL Charpentiers du Bord de logne	
8, Rue des Frères Lumière-PA Legé-Nord 44650 LEGÉ	ZAC du Petit Roussillon 44560 Legé	
<b>SARL GUILLOU CONSTRUCTION</b>	SCI La Sapinière	
5, rue du Bois fleuri Le Roussignon 44650 LEGÉ	Par M et Mme Bruno Guillou 2 rue Jacques Prevert 44650 Legé	
<b>SARL SCOP IBC MENUISERIE</b>	M. POTIER Guillaume (résidence personnelle)	
13 RUE AMBROISE PARE 44650 LEGE	11 Rue des Pivoines - La Chauvière 44650 LEGE	
<b>LIDL</b>	LIDL	
21 Rue JC Grassineau 44650 LEGE	2 rue du nouveau Bêle 44 470 Carquefou	
<b>GARAGE ABYS'AUTO</b>	PADIOLEAU BERTRAND	
ZIA LA SEIGLERIE 50 RUE MARCEL BRUNELIERE MACHECOUL 44270 MACHECOUL ST MEME	20 BIS RUE DE LA GARNACHE 85710 BOIS DE CENE	
<b>Ets BEILLEVAIRE</b>	SARL ETS BEILLEVAIRE	
Z.I.A. La Seiglerie 11 Rue Denis Papin Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Z.I. de la Seiglerie 3 Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	
<b>Ets BEILLEVAIRE</b>	SCI AU BON PASSAGE	
Z.I.A. La Seiglerie 3 rue des Frères Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	

<b>Ets BEILLEVAIRE</b>	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie 10 Rue André Marie Ampère Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>Ets BEILLEVAIRE</b>	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie 49 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>Ets BEILLEVAIRE</b>	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie 3 (1) Rue Antoine Laurent LAVOISIER Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>Ets BEILLEVAIRE</b>	SCI AU BON PASSAGE
Z.I.A. La Seiglerie 6 (9001) Rue Pierre et Marie Curie Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	Chez M. Pascal BEILLEVAIRE 8 rue des Métives Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>ETS BRISSONNEAU</b>	SCI ANTOINE
ZIA LA SEIGLERIE 1 4 RUE AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE MACHECOUL 44270 MACHECOUL ST MEME	25 CHEMIN DES LOGES MACHECOUL 44270 MACHECOUL ST MEME
<b>CETIH (BEL M)</b>	CETIH Machecoul
5 rue Auguste Lumière Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Z.I.A. La Seiglerie 2 rue Gustave Eiffel - BP 41 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
<b>CETIH (BEL M)</b>	CETIH Machecoul
2 Rue Gustave Eiffel Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Z.I.A. La Seiglerie 2 rue Gustave Eiffel - BP 41 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
<b>CETIH (BEL M)</b>	CETIH Machecoul
45 rue Marcel Paul Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Z.I.A. La Seiglerie 2 rue Gustave Eiffel - BP 41 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
<b>CETIH (BEL M)</b>	CETIH Machecoul
9001 rue Marcel Paul Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	Z.I.A. La Seiglerie 2 rue Gustave Eiffel - BP 41 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
<b>SARL DUBOURG AGRI SERVICE</b>	SCI CLAIRE
Z.I.A. de la Seiglerie Rue Antoine Lavoisier - Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT- MÊME	La Roziais Route de Nantes 44310 BLAIN
<b>SARL FMT</b>	SCI TMF
Z.I.A. de la Seiglerie 2 4 rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME	4 rue Clément Ader Machecoul 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME
<b>LIDL</b>	LIDL
30 Rue Marcel Brunelière 44270 Machecoul- Saint - Même	2 rue du nouveau Bêle 44 470 Carquefou

<b>MAPAC PANEL</b> Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	<b>SAS MAPAC PANEL</b> Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>MAPAC PANEL</b> Z.I.de la Seiglerie 15 rue Gustave Eiffel - Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	<b>SAS MAPAC PANEL</b> Z.I.de la Seiglerie 53 rue Marcel Brunelière 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>SAGE ELECTRICITE</b> Z.I.A. La Seiglerie 1 10 avenue des Frères Lumières Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME	<b>S.C.I. LUMIÈRE</b> Z.I.A. La Seiglerie 1 Avenue des Frères Lumières Machecoul 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME
<b>SCI LA COLOMBE</b> <b>FR HABITAT – OF MENUISERIES</b> 13 T RUE STE ANNE DU VIGNEAU 44680 ST MARS DE COUTAIS	
<b>Ets St MARS FERMETURES et CONFORT</b> Z.A. Les Couëtis 4 rue des Artisans 44680 SAINT MARS DE COUTAIS	<b>M. Hervé GOUY</b> 2 rue des Vignes 44680 SAINT MARS DE COUTAIS
<b>SARL BRECHET ERIC</b> ZA SUD ATLANTIQUE 44650 TOUVOIS	

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-23-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : COEFFICIENT DE TASCOM 2025**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le coefficient de la TASCOM,

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent ajuster le montant de la **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** grâce à un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient, voté par les EPCI, doit être compris entre **0,8** et **1,2**. Cela permet aux collectivités locales de moduler la taxe selon les spécificités de leur territoire.

Le coefficient TASCOM est généralement fixé à 1,30 pour les établissements qui ne bénéficient pas d'abattements spécifiques. Toutefois, si l'EPCI a voté un abattement sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), cela peut affecter le montant total de la taxe due, mais cela ne modifie pas directement le coefficient TASCOM.

L'abattement a été délibéré le 28 septembre 2022 au taux de 15 %.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant des magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- Dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés. Par conséquent, les magasins des groupes intégrés sont imposés quelle que soit leur surface de vente,

- Ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- Dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation,
- Les petits commerces, les marchés, ou les petites boutiques de quartier ne sont donc pas concernés.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré.

Pour 2024, il a été augmenté de 0,05 point si mise en place d'un abattement et donc porté à 1,30 %.

Il est rappelé que le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

Le produit perçu par la communauté de communes Sud Retz Atlantique au titre de l'année 2023 s'est élevé à 273 678 euros pour 10 établissements.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le coefficient de la TASCOT à hauteur de 1,30 à compter du 1er janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur à 1,30 à compter du 1er janvier 2025,
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : FPIC 2024 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a pour objectif de réduire les inégalités entre les territoires, en redistribuant une partie des ressources des collectivités les plus aisées vers celles dont les ressources sont plus modestes.

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPCI) est un mécanisme de solidarité entre collectivités territoriales dont il existe plusieurs régimes :

- **Régime de droit commun** : La plupart des collectivités sont soumises à ce régime, où la contribution dépend du potentiel fiscal et des ressources de l'intercommunalité.
  - **Le mode de calcul est basé sur deux critères principaux :**
    - **Les ressources fiscales** : le montant des recettes fiscales des collectivités (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisations foncières des entreprises etc...)
    - **La population** : le nombre d'habitants permet de pondérer le montant des ressources fiscales
  - Ensuite, les collectivités sont classées en fonction de leur potentiel financier. Le **potentiel financier** d'une collectivité mesure sa capacité à lever des ressources fiscales. Celles qui ont un potentiel financier élevé doivent contribuer, tandis que celles ayant un potentiel faible reçoivent une aide.
- **Régime dérogatoire** : Permet à certaines collectivités de demander des ajustements en fonction de spécificités locales et aux réalités locales.

- Certaines intercommunalités, en raison de leur composition ou de la disparité entre les communes membres, peuvent juger que le mode de calcul standard n'est pas adapté.
- **Régime de mutualisation** : Pour les intercommunalités qui gèrent des services de manière mutualisée.
  - **Ce régime** permet aux collectivités locales de **répartir librement** entre elles le montant du FPIC. Cela signifie que les communes et l'intercommunalité peuvent s'entendre pour :
    - a. Répartir différemment la **contribution** au FPIC (pour les intercommunalités contributrices).
    - b. Répartir la **dotation reçue** (pour les intercommunalités bénéficiaires).

Le FPIC est donc un mécanisme essentiel pour assurer une meilleure redistribution des ressources fiscales entre les communes et intercommunalités, et garantir une solidarité entre territoires riches et pauvres.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes Sud Retz Atlantique a retenu Le régime de droit commun.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du FPIC 2024, les services de l'Etat ont notifié le montant de l'attribution au bloc communal par courriel du 2 août 2024. Le montant global du FPIC 2024 s'élève à 675 673€ (Pour rappel il était de 684 271 € en 2023).

**VU** l'état notifié le 2 août 2024 relatif à la répartition du FPIC pour l'exercice 2024 d'un montant de 675 673 € qui se décompose comme suit,

Communauté de communes Sud Retz Atlantique	342 188 €
Legé	62 185 €
Machecoul-Saint-Même	76 165 €
La Marne	24 339 €
Paulx	28 788 €
Corcoué-sur-Logne	46 044 €
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	27 417 €
Saint-Mars-de-Coutais	40 530 €
Touvois	28 017 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **DE VOTER** le régime de droit commun,
- **VALIDER** le montant pour l'année 2024 du reversement du FPIC à la Communauté de commune et **PRECISE** que le reversement aux communes membres tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

  
 Le Président,  
**Laurent ROBIN**  




**Répartition du FPIC entre communes membres**

Répartition du FPIC entre Communes membres									
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
44081	LEGE	0			62 185	62 185		62 185	62 185
44087	MACHECOUL-SAINT-MEME	0			76 165	76 165		76 165	76 165
44090	MARNE	0			24 339	24 339		24 339	24 339
44119	PAULX	0			28 788	28 788		28 788	28 788
44156	CORCOUE-SUR-LOGNE	0			46 044	46 044		46 044	46 044
44157	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	0			27 417	27 417		27 417	27 417
44178	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	0			40 530	40 530		40 530	40 530
44206	TOUVOIS	0			28 017	28 017		28 017	28 017
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			<b>333 485</b>	<b>333 485</b>		<b>333 485</b>	<b>333 485</b>

**Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun  
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2024

Département 44

Ensemble Intercommunal : 200071546 CC SUD RETZ ATLANTIQUE

**Données de référence**

PFIA/hab moyen	726,74	PFIA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10

**Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)**

Population INSEE	25 944
Population DGF	26 315
Population DGF pondérée	34 180
PFIA	20 550 907
PFIA par habitant de l'EI	601,26
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	675,15
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	792,00
Revenu/hab moyen de l'EI	14 314,59
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,088759
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,154876
Rang de l'EI	382
CIF	0,506440



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)**

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la Communauté de Communes sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE DONNER** leur accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Communauté de communes.
- **DE PRÉCISER** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'émettre un mandat en faveur de l'agent concerné de la somme remboursée.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-5-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENT CHARGE.E DU PROGRAMME CULTUREL DU TERRITOIRE**

**Conformément** à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle que l'emploi permanent Chargé du Programme Culturel de Territoire, a été créé par la délibération du 12 décembre 2018 à temps non complet (30h/sem.), ouvert en catégorie A filière administrative. L'agent recruté est parti dans une autre collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier à compter du 1/09/2024 la durée hebdomadaire de l'emploi permanent et d'ouvrir la possibilité de recruter sur tous les grades composant les différents cadres d'emplois des catégories A et B des filières : Administrative ou Culturelle.

La nouvelle durée hebdomadaire de service sera de 35 heures, poste à temps complet.

Cet emploi permanent doit être pourvu par un fonctionnaire. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la

vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE MODIFIER** l'emploi permanent en charge du Projet Culturel de Territoire à temps complet de catégorie A ou B (filiales administrative ou culturelle) ouvert à tous les grades composant les cadres d'emplois s'y rapportant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, et de modifier ce poste au tableau des effectifs en annexe.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 389 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

- **D'AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante de ce poste, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-21-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD,  
 M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,  
**VU** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,  
**VU** la convention conclue, avec France Travail,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par

le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de collecte des déchets
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : IM 366 et IFSE

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE CRÉER** 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : agent de collecte des déchets,
  - Durée du contrat : 9 mois,
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h,
  - Rémunération : IM 366 et IFSE.
- **L'AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec France travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-3-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Suite à la présentation du programme d'éducation à la sécurité routière et à une réponse favorable de toutes les écoles, il a été décidé la création d'un poste de vacataire (un intervenant qualifié étant nécessaire pour assurer cette mission) pour la coordination/animation de ce programme étendu à l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité.

Il est proposé de renouveler l'opération :

- Pour l'année scolaire 2024-2025
  - Coût de la vacation horaire (sans frais de déplacement) : 45 €
- Le volume d'intervention est estimé à 300 heures pour l'année scolaire.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DE RÉPONDRE** au besoin de personnel qualifié par **l'emploi d'un vacataire, de charger** le Président du recrutement du vacataire et **de spécifier** que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Président.
- **DE PRÉCISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à 45 euros bruts par heure.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement des vacances au Budget principal de l'exercice concerné.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241009-1-DE

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 09-10-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : CONTROLE D'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement du 14 Mai 2024

**Vu** la délibération du règlement intérieur des déchèteries N°20180912-123-8.8.2 du 12 Septembre 2018

**Vu** la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 Novembre 2023

**Vu** la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N°20240327-52 7.1.6 du 27 Mars 2024

**Considérant** qu'il faut modifier le seuil de tarification des cartes d'accès pour les déchèteries des professionnels, associations et collectivités

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers et les professionnels.

Depuis le 15 Avril 2024, la première carte par entreprise est fournie gratuitement en respectant la procédure d'inscription via le site internet ou un formulaire papier.

En cas de perte ou de vol, le coût pour renouveler une carte est de 15 €.

Le coût d'une carte supplémentaire est de 15 € par unité

Au vu des besoins et à la demande des entreprises, des associations et des collectivités qui utilisent plusieurs véhicules avec des équipes pouvant être différentes, la commission environnement propose qu'il soit octroyé à titre gracieux jusqu'à 5 cartes pour une même structure.

La facturation d'une carte supplémentaire de 15€ pour les professionnels, les associations et les collectivités sera donc appliquée à partir de la 6<sup>e</sup> carte.

Le règlement intérieur des déchèteries sera actualisé avec ces éléments.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'AUTORISER** L'application de cette tarification pour les professionnels, les associations et les collectivités afin de leur permettre un accès simplifié à nos trois déchèteries.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

**Laurent ROBIN**



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-11-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS.**  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER.**  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS.**  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.**  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN.**

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : SINISTRE REGLEMENT FACTURE GARAGE GFC CARROSSERIE**

**VU** l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales  
**VU** le Code général de la fonction publique,

Le 13 mars 2024, alors le chef d'équipe de l'équipe 1 du service espaces verts de de la Communauté de Communes, passait le rotofil sur le trottoir de la place Charles de Gaulle à Touvois (44650), un projectile est venu abimer le véhicule ALFA ROMÉO, immatriculé CH-756-DH, appartenant à Monsieur GANCHAS.

Le montant des réparations s'élève à 589,57 € TTC.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **VALIDER** le règlement de la facture n°FV12990, d'un montant de 589,57 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**





# GFC CARROSSERIE

03 rue Gustave Eiffel  
 ZI de la Seiglerie 1  
 44270 MACHECOUL  
 Tél : 02 40 02 36 67  
 Email : gfc.carrosserie@wanadoo.fr

# Facture

COM COM SUD RETZ  
 ZIA DE LA SEIGLERIE III  
 B.P 13 - 2 RUE GALILEE  
 44270 MACHECOUL

Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom
FV12990	07/06/2024	4110714	07/06/2024		

Informations sur le véhicule	
Marque : ALFA ROMEO Modèle : ALFA GT COUPE Date de mise en circulation :	Immatriculation : CH756DH N° de série : ZAR93700005220215 Kilométrage :

**Informations**

DEVIS 4384 DU 27/03/24  
 ENGAGEMENT 896

Référence	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
909031	* PREPARATION ET APPLICATION PEINTURE AILE ARG + PORTE AVG	4,77	58,00	276,66	20,00
	Ingrédient peinture Autres	4,77	45,00	214,65	20,00

CGV : Toutes nos ventes, fournitures et prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, à la date de facturation et ne font l'objet d'aucun escompte. En cas de défaut de paiement d'un client professionnel, celui-ci sera redevable de plein droit, au titre des frais de recouvrement, de l'indemnité forfaitaire de 40€ conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Taux	Base HT	Montant TVA	Libellé	Montant HT	Total HT Net	491,31
20,00	491,31	98,26	Pièces	0,00	Total TVA	98,26
			Pièces d'occasion	0,00	Total TTC	589,57
			Forfaits	0,00	Net à payer	589,57 €
			Ingrédient peinture	214,65		
			Main d'oeuvre	276,66		

**Coordonnées bancaires société :**  
 Banque : Banque Populaire Grand ouest  
 RIB : 13807000660772183026091  
 IBAN : FR7613807000660772183026091  
 BIC : CCBPFRPPNAN

2012  
 + 2100000  
 + 2100000

GFC CARROSSERIE  
 3 RUE GUSTAVE EIFFEL  
 ZI DE LA SEIGLERIE  
 44270 MACHÉCOUL  
 Tél : 0240023667  
 Fax : 0240023834  
 Email : gfc.carrosserie@wanadoo.fr  
 SIRET : 43403550700020  
 TVA INTRA : FR 67434035507  
 APE : 302Z

Communauté de communes  
 SUD RETZ ATLANTIQUE  
 2 rue Galilée  
 44270 MACHÉCOUL - ST-MÈME

Estimatif	
N°	4384
Date	27/03/2024
Validité de l'offre	1 mois

COORDONNÉES CLIENT		
Nom	GANCHAS Nelson	Téléphone
Adresse		Fax
		Portable

VÉHICULE			
Marque	ALFA ROMEO	N° Série	ZAR937000C5220215
Modèle	ALFA GT 3P 2004-03->2010-12	Type	937CXN1B24G
Version	1.9 JTDm 150ch Disruptive	Carrosserie	Coupe
Immat.	CH-756-DH	1ère mise en circulation	15/05/2006
		P.F.	9
		Énergie	Diesel
		Date de réception	
		Km Réception	
		Km Livraison	

TEMPS DE PEINTURE							
INTERVENTION	LIBELLÉ	CLASSE	TEMPS	TATX	ABAT	PRIX HT	
Peindre	AILE AR G	5	2.60	TP 59 0	25 0	113 10	
Peindre	PORTE AV G	5	1.90	TP 59 0	25 0	92 69	
PRISE EN CHARGE			1.40	TP 59 0		81.20	
INGRÉDIENTS DE PEINTURE			4.78	IP 45 0		214 88	

VENTILATION DES TAUX - HEURES/EUROS						
	T1	T2	T3	TP	PIÈCES	FORFAITS
MÉCANIQUE						
CARROSSERIE						
REDRESSAGE / RÉPARATION						
PEINTURE				4 77 h	276 95 €	214 88 €
TOTAUX				4 77 h	276 95 €	214 88 €

MONTANT	
HT :	491 82 €
TVA :	98.36 €
Net à payer TTC :	590.19 €

Mode de paiement : \_\_\_\_\_ Nom du technicien : \_\_\_\_\_

Normes légales : Évaluation sous réserve de contrôle

Budget espaces verts : rattaché aux 13/12/24.

n° engagement = 896

le 19/04/2024



Le Président,  
 Laurent ROBIN

QFTAI

Page 1 / 1

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-10-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : VENTE MATÉRIEL ESPACES VERTS À LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME**

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,  
 VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriale,  
 VU les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Dans le cadre de la réorganisation du service commun espaces verts, la commune de Machecoul-Saint-Même a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels espaces verts, selon le tableau annexé.

CONSIDÉRANT, la délibération n°20240626-102 3.2.2 autorisant la vente du matériel espaces verts devenu superflu, suite au retrait de 5 communes du service commun espaces verts, générant une diminution des surfaces à entretenir,

## MATÉRIEL À VENDRE COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME

MATÉRIEL	CARACTÉRISTIQUES	N°INVENTAIRE	NOMBRE	MONTANT
Fourgon expert	Chef d'équipe BL477TJ 160000kms	2014027	1	6 000,00 €
Camion benne nissan	Année 2009 AW523JQ 112 000 kms	2010041	1	13 000,00 €
Plateau remorque	118BHV44	2004015	1	2 500,00 €
Tondeuse année 2019	KUBOTA 30/90 1600H	2019045	1	15 000,00 €
Tondeuse husler	Type 2 année 2011	2011041	1	2 000,00 €
<b>TOTAL TTC</b>				<b>38 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- D'AUTORISER la vente du matériel, selon le tableau annexé, à la commune de Machecoul-Saint-Même,
- VALIDER l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de la commune de Machecoul-Saint-Même pour un montant de 38 500 € TTC,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER A VELO**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles l'Association se voit confier par la Communauté de communes, l'animation des 3 blocs du Savoir Rouler à Vélo et l'entretien de la flotte de vélos.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Son échéance est fixée au 5 juillet 2025. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération si le partenariat se poursuit.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie par un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

La convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution par acte volontaire des parties sera alors signée par les deux parties.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention portant sur la prestation : mise en œuvre du savoir rouler à vélo.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024



## CONVENTION

### PORTANT SUR LA PRESTATION : ANIMATION DE SEANCES DU SAVOIR ROULER A VELO

---

#### ENTRE

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique (CCSRA), représentée par Monsieur ROBIN Laurent, agissant en tant que Président de la Communauté de communes.

Dénommée ci-après « La Communauté de communes » d'une part,

#### ET

L'association du Guidon Machecoulais, association régie par la loi de 1901, représenté par Monsieur DENIAUD Fabien, agissant en tant que président de l'association.

Situé Place de l'Auditoire, 44270 Machecoul St Même.

Dénommé ci-après « l'Association » d'autre part.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### TITRE I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

##### Article 1.1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités dans lesquelles l'Association se voit confiée par la Communauté de communes, l'animation des séances du Savoir Rouler à Vélo.

##### Article 1.2 – Durée

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025. Son échéance est fixée au 4 juillet 2025. Cette convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

##### Article 1.3 – tarification

La prestation concernant l'animation des séances du Savoir Rouler à Vélo s'élève à 27 200 € pour l'année scolaire 2024/2025.

La prestation concernant l'entretien de la flotte de vélo s'élève à 450 € pour l'année scolaire 2024 /2025

#### TITRE II – ENGAGEMENT DES PARTIES

##### Article 3 – Association

### **3.1 Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à mettre en œuvre les 3 blocs du Savoir Rouler à Vélo comme suit :

- Le bloc 1, le savoir pédaler, concerne le niveau CE2 des écoles du territoire.
- Le bloc 2, savoir maîtriser, sera mis en œuvre sur le niveau CM1 en partenariat avec la vacataire de l'éducation routière. Il consiste à la pratique pour les élèves sur une piste routière mobile (montage et démontage) avec un atelier maniabilité à côté.
- Le bloc 3, savoir rouler, est prévu pour le niveau CM2. Il s'agit d'une sortie à vélo en situation réelle (extérieure) avec les élèves. Celle – ci sera effectuée après les séances de théorie réalisées par la vacataire de l'éducation routière.

L'Association s'engage à ce que le contenu des séances soit conformes aux orientations officielles du Savoir Rouler à Vélo, et respecte la progression au travers des différentes étapes :

- Séances de pratique pour les CE2 dans les écoles.
- Mise en place et démontage de la piste routière avec l'intervenante vacataire de la CCSRA.
- Mise en œuvre de circuits pour la sortie extérieure avec les CM2.

L'Association s'engage également à travailler en lien avec l'intervenante vacataire de l'éducation routière et l'agent administratif de la Communauté de communes pour la cohésion du dispositif :

- Transmettre le planning des séances propres à l'Association à l'agent administratif de la CCSRA.
- Elaborer le planning des séances du bloc 2 avec l'intervenante vacataire de l'éducation routière et l'organisation de la mise en œuvre de la piste routière.

### **3.2 Qualification et déclaration de l'éducateur sportif intervenant**

Conformément au Code du Sport, l'Association s'engage à ce que l'intervenant répond aux obligations de qualification pour l'enseignement et l'encadrement des activités sportives (art. L.212-1), aux obligations de déclaration (art. L.212-11) et aux obligations d'honorabilité (art. L.212-9)

L'intervenant, ou tout salarié de l'Association, titulaire du diplôme d'Etat d'Entraîneur en cyclisme traditionnel.

Un ou une volontaire en Service Civique, pourra également accompagner le salarié, le ou la volontaire agira toujours sous la responsabilité et la présence de l'entraîneur durant les interventions.

### **3.3 Dispositions matérielles**

L'Association s'engage à fournir et à mettre à disposition le matériel nécessaire à la mise en place des ateliers pédagogiques et des casques. L'association aura la capacité de mettre à disposition des vélos aux élèves qui en auraient le besoin, dans la limite de dix vélos.

L'entretien annuel des vélos de la Communauté de communes est confié à l'Association.

### **3.4 Attestation de Savoir Rouler à Vélo**

L'Association s'engage à fournir pour chaque élève une attestation à la fin du bloc 3 selon la réussite pour valider le Savoir Rouler à Vélo.

### **3.5 Assurances et responsabilités**

L'Association atteste avoir souscrit une assurance contre les risques de responsabilité civile et les risques locatifs, le cas échéant, couvrant les accidents, les dommages corporels ainsi que les dommages matériels pouvant être causés aux bâtiments, infrastructures et matériels mis à sa disposition.

## **Article 4 – Communauté de communes Sud Retz Atlantique**

### **4.1 Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo sur le temps scolaire.**

La mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo s'inscrit dans la continuité de l'éducation routière, compétence de la Communauté de communes. Ces interventions se déroulent sur le temps scolaire et s'inscrivent dans le projet de chaque école concernée.

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à partager le projet avec chaque direction d'établissement concernée et convenir d'un planning précis des séances des intervenants Savoir Rouler à Vélo de la Communauté de communes et de l'Association.

### **4.2 Espaces de pratique**

La réalisation du Bloc 2 (mise en œuvre de la piste routière) est réalisé sur les espaces des communes (salles de sports, terrains de sports ou parkings).

La réalisation du Bloc 3 est effectué en situation réelle sur la chaussée. Chaque commune sera informée de la date et du circuit établi conjointement entre les écoles et l'Association.

### **4.3 Contributions financières**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies et validées au préalable par le devis signé par la Communauté de communes, l'Association adresse à la fin de chaque période d'apprentissage, une facture des séances réalisées.

Les factures sont à déposer sur le PORTAIL CHORUS PRO en renseignant le SIRET de la Communauté de Communes et le numéro d'engagement qui sera communiqué lors du retour du devis signé.

Le règlement sera effectué sur le RIB de l'association par mandat administratif au plus tard à 30 jours date de réception de facture.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom :

GUIDON MACHECOULAIS

N° IBAN : FR76 1470 6000 0700 7255 8200 036      N° BIC : AGRIFRPP847

### TITRE III – ENCADREMENT DE LA PRESTATION

#### Article 5 – Contrôle de la collectivité et Sanction

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de communes, et sans préjudice des dispositions prévues dans le cadre de l'évaluation, la Communauté de communes, peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-14 du 12 Avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

#### Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie par un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

#### Article 7 – Résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution par acte volontaire des parties sera alors signée par les deux parties.

Fait à Machecoul Sainte-Même, le .....2024

Pour l'Association, Guidon Machecoulais,  
Représenté par M. DENIAUD Fabien

Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,  
Représenté par M. Laurent Robin

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-22-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS – SAINT MEME LE TENU : CESSION AU PROFIT DE LA SCI RELANDEAU YOHAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,

La SCI RELANDEAU YOHAN, immatriculée 912 778 388, représentée par Mme Sophie JAMONNEAU et Mr Yohan RELANDEAU, sis Zone des Ajoncs, 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré D 2103 quartier 181 pour 247 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités des Ajoncs, SAINT MEME LE TENU.

**VU** L'avis des Domaines en date du 04/10/2024.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DÉCIDER** la cession du terrain au sein de la zone d'activités des Ajoncs de SAINT MEME LE TENU, d'une superficie d'environ 247 m<sup>2</sup> au profit de la SCI RELANDEAU YOHAN représentée par Mme Sophie JAMONNEAU et Monsieur YOHAN RELANDEAU, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, soit 4 940 euros (quatre mille neuf cent quarante) Hors Taxes.

- **DÉCIDER** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître BERTIN notaire à Machecoul – Saint-Même,
- **DÉCIDER** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241008-2-DE

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 09-10-2024

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de  
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. DS: 20242827**

**Réf OSE :2024-44087-71368**

Le 04/10/24

Le Directeur régional des finances publique  
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

CC SUD RETZ ATLANTIQUE  
ZIA DE LA SEIGLERIE 3  
2 RUE GALILEE  
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour CESSION < 15 000 € .

Par une saisine du 01/10/2024, vous sollicitez une estimation pour la cession d'une emprise de 247 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle D 2104, impasse des Ajoncs, sur la commune déléguée de St Même le tenu. Ce terrain est en zone AUc au Plu de la commune.

**La valeur vénale est estimée à 18 € HT le m<sup>2</sup>, soit une valeur arrondie à 4 450 € pour l'emprise, hors droits et charges.**

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR  
inspecteur des finances publiques

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241008-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 09-10-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : AVENANT N°2 – CONVENTION RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,  
**VU** la décision n°2020-019 en date du 09 juin 2020 de M. le Président de la CCSRA approuvant la convention initiale,  
**VU** la délibération n°20210126\_019 en date du 26 janvier 2021 de la CCSRA.

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices par la Région.

Concrètement, il s'agit d'acter les dispositions suivantes :

- Pour les avances remboursables toujours en cours de remboursement à la date d'arrêt des comptes le 31 octobre 2025, la Région prendra en charge le reste à rembourser, constaté au 31 octobre 2025 et reversera à la collectivité contributrice la totalité de sa contribution sur ces avances remboursables.
- Toutefois, la collectivité supportera les défaillances des entreprises de son territoire au prorata de son apport financier au Fonds afin de compenser le risque de perte pris par la Région en reversant de manière anticipée les avances bénéficiant d'un échancier de paiement.

Après présentation de la note relative à la situation des remboursements des avances relatives au fonds territorial résilience,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2, relatif au Fonds Territorial Résilience,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20240930-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE  
Avenant n° 2 à la convention n°65**

**RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS,  
Dûment habilitée à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente du Conseil  
Régional en date du 31 mai 2024,  
Ci-dessous dénommée "la Région"

d'une part,

**ET**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE,**

sise Maison de l'intercommunalité, ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue Galilée, 44270 MACHECOUL-SAINT-  
MEME, représentée par son Président, Monsieur Laurent ROBIN, dûment habilité à l'effet de signer les  
présentes par la délibération du Conseil Communautaire \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_  
ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le premier avenant à la convention initiale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération n° 2020-019, en date du 09 juin 2020 de la Collectivité Contributrice approuvant la convention initiale.
- VU** la délibération n° 20210126\_019\_7.7.2, en date du 26 janvier 2021 de la Collectivité Contributrice approuvant le premier avenant à la convention initiale
- VU** la délibération n° \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_ de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices par la Région.

### **Article 2 - Modalités de remboursement de l'avance remboursable par la Région**

L'article 6 de la convention est modifié tel que :

La Région transmet à la collectivité contributrice, avant le 30 juin 2022, le bilan du montant des avances accordées sur son territoire et à l'échelle du territoire de la Région et lui restitue les fonds éventuellement non consommés.

Le remboursement des avances par les bénéficiaires du dispositif intervient selon deux échéances annuelles au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ou 1<sup>er</sup> juillet 2023, au titre de la première échéance, et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ou 1<sup>er</sup> juillet 2024, au titre de la deuxième.

La contribution de la collectivité contributrice sera intégralement reversée, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. La collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire. Chaque financeur supportera les défaillances au prorata de son apport financier au Fonds.

En cas de créances irrécouvrables ou décisions d'abandon de créances partiel ou total, le montant des avances non remboursées par les bénéficiaires sera partagé entre les contributeurs au prorata de leurs contributions financières par territoire de référence (territoire de l'EPCI).

Le calcul du montant total des fonds à reverser est basé sur la proportion des financements et du taux de recouvrement des avances par territoire de référence (territoire de l'EPCI).

La Région restitue la contribution de la collectivité selon le calendrier et les modalités suivantes :

Au titre de la 1<sup>ère</sup> échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrements constatés à la date du 30 septembre 2023 sur son territoire et sur le territoire des Pays de la Loire depuis la mise en place effective du dispositif.

La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2023. Ce reversement est calculé sur les sommes intégralement remboursées, en prenant en compte les éléments suivants :

- Le remboursement intégral des 1<sup>ères</sup> échéances des avances remboursables 2020 et 2021,
- Le remboursement intégral des avances remboursables 2020 et 2021, effectué de manière anticipée,
- Les titres émis pour les entreprises en procédures et pour lesquelles un remboursement est intégral ou voté en créances éteintes / admissions en non valeur jusqu'en 2022.

Au titre de la 2<sup>ème</sup> échéance, la Région informe la collectivité contributrice du montant des créances recouvrées, ainsi que des taux de recouvrements constatés à la date du 31 décembre 2024. La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 30 mars 2025. Ce reversement est calculé sur les sommes intégralement remboursées, en prenant en compte les éléments suivants :

- Le remboursement intégral des 2<sup>èmes</sup> échéances des avances remboursables 2020 et 2021,
- Les titres émis pour les entreprises en procédures et pour lesquelles un remboursement est intégral ou voté en créances éteintes / admissions en non valeur jusqu'en 2024.
- Le remboursement intégral des 1<sup>ères</sup> échéances des avances remboursables 2020 et 2021 qui n'avaient pas pu être intégrées dans le reversement de décembre 2023.

Pour la clôture du dispositif, la Région adresse un bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et procède au reversement de la contribution restant due au 31 décembre 2025 avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025.

Pour les avances remboursables toujours en cours de remboursement par leurs bénéficiaires à la date d'arrêt des comptes le 31 octobre 2025, la Région prendra en charge le reste à rembourser constaté au 31 octobre 2025 et reversera à la collectivité contributrice la totalité de sa contribution sur ces avances remboursables.

Pour le cas des entreprises en cours de procédures de liquidation judiciaire à la clôture du dispositif, la Région ne restituera pas aux contributeurs les sommes qui pourraient être éventuellement perçues dans ce cadre pour compenser le risque de perte pris par la Région en reversant de manière anticipée aux contributeurs les avances remboursables bénéficiant d'un échéancier de paiement.

L'avance accordée par la collectivité contributrice devra donc être intégralement remboursée, déduction faite du partage des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total au plus tard au 31 décembre 2025 avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025.

### **Article 3 – Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

#### Article 4 – Modalités générales

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont inchangées.

Fait à Nantes, le.....**09 JUIL. 2024**

En **2** exemplaires originaux

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ  
ATLANTIQUE  
Le Président

Laurent ROBIN

Pour la RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
La Présidente du Conseil Régional

Christelle MORANÇAIS



Le Président,  
Laurent ROBIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de **Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS**.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER**.  
 Mme Flore GOUON, de **Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS**.  
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.  
 M. Alain PINABEL de **Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN**.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : ASSOCIATION AALVie : SUBVENTION 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de subvention déposée par l'association AALVie le 27 novembre 2023,  
**VU** l'avis de la commission Développement Economique et Tourisme du 25 juillet 2024,  
**VU** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.**

- **DECIDER** d'attribuer, au titre de l'année 2024, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2024, la subvention AALVIE de 3 000 €.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

  
 SUD RETZ ATLA  
 44270  
 MA  
 S  
 Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-14-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024



**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion** : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022/2023 AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU PORTÉ PAR LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique,

Dans le cadre de la mise en tourisme du lac de Grand-Lieu, la seconde convention de 2022 à 2024, portée par Loire-Atlantique Développement avait pour objectif à valoriser les cours d'eau en lien avec le lac de Grand-Lieu (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau).

Ce projet de développement touristique a pour ambition de développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

Durant ces 2 années, les dépenses prévisionnelles sont estimées 52 813 € TTC pour le compte de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Ces dépenses pouvant faire l'objet de fonds européens LEADER, il convient de prendre acte de l'engagement des dépenses pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique en 2022 et 2023.

La répartition des dépenses s'établit comme telles :

Nature de la dépense supportée présentée	Justificatif joint	Type de justificatif et identifiant (devis n°...)	Montant TTC/prix net	Montant TVA
Coordination LAD		Acte d'engagement	18 632,00 €	- €
Montant des missions confiées à l'équipe COLOCO / ANIMA + annonce légale + plateaux repas		Acte d'engagement	34 181,00 €	- €
SYNERGIS : relevés faune / flore + etude d'incidence Natura 2000		Acte d'engagement		
<b>TOTAL</b>			<b>52 813,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL général des dépenses sur devis non proratisées</b>			<b>52 813,00 €</b>	

commune / 8

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **DE VALIDER** la répartition des dépenses dans le cadre du projet d'aménagement des cours d'eau,
- **D'ACTER** la participation financière 2022 / 2023 au projet d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grandlieu porté par Loire Atlantique Développement.
- En cas de subvention inférieure au prévisionnel, ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, **S'ENGAGER** à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241008-1-DE

Réception par le Préfet : 08-10-2024

Publication le : 09-10-2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE****DELIBERATION****Séance du 25 septembre 2024**

Date de la convocation : 18/09/2024  
 Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :**

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET, Mme Laurence FLEURY, M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*.

**Etaient excusés :**

Mme Yveline JAUNET, de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS*.  
 Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais à Mme Laetitia PELTIER*.  
 Mme Flore GOUON, de *Touvois, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS*.  
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.  
 M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN*.

**Assistait également à la réunion :** M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Bernard ROMSÉE Directeur des services Techniques.

**A été élu secrétaire de séance :** M. Jean-Emmanuel CHARRIAU

**OBJET : SPANC – DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE FINANCIERE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération N°20231220\_144\_8.8.2 du 20 décembre 2023 concernant le maintien des aides financières à la réhabilitation des assainissements non collectifs en 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission environnement du 14 mai 2024.

Il est proposé une durée de validité de la subvention d'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

Instauration d'un délai d'1 an à compter de l'accord écrit de la Communauté de Communes et la réception des travaux par les agents du SPANC. Passé ce délai, la subvention se verrait annulée.

Aussi, la commission du 14 mai 2024 propose de fixer un délai d'1 an après validation par le Service public d'assainissement non collectif pour réaliser les travaux d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 septembre 2024, ont voté à la majorité avec une abstention.

- **AUTORISER** L'instauration d'un délai d'1 an à compter de l'accord écrit de la Communauté de Communes et la réception des travaux par les agents du SPANC,
- **DECIDER** de fixer la durée de validité de la subvention d'assainissement non collectif de la communauté de communes à un an à partir de la date du courrier d'éligibilité pour réaliser les travaux.

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20240930-13-DE

Réception par le Préfet : 30-09-2024

Publication le : 30-09-2024